



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2024 - 84

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT
LES 20H24 DE SPORT**

Le Maire de Wallers-Arenberg,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de la manifestation 20h24 de sport.

ARRETE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Du vendredi 28 juin 2024 de 21h00 au dimanche 30 juin 2024 à 08h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Pierre Durot
- Parvis de la salle des sports Antoine Bertout
- Rue Baboeuf (sauf riverain)

Le samedi 29 juin 2024 de 17h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Jules Guesde (devant les numéros 101 et 103)
- Rue Platon (devant les numéros 2 et 3)

Article 2 : Circulation interdite

Du vendredi 28 juin 2024 de 21h00 au dimanche 30 juin 2024 à 08h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Pierre Durot
- Parvis de la salle des sports Antoine Bertout
- Rue Baboeuf (sauf riverain)

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Préfet du Nord ;
- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- TRANSVILLES / KEOLIS
- Les riverains concernés

A Wallers, le 27 mai 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.